

responsable de la filière doit également donner son approbation. Une fois obtenue l'approbation du CGP, MCBA supprimera le poste et avisera MFR des montants à virer du budget salarial au budget du secteur.

Personnel recruté sur place: La décision de supprimer des postes d'ERP doit être prise en consultation avec le conseiller administratif régional (CAR) responsable et ABL. Les CAR (de concert avec les missions) seront chargés d'établir les coûts, les épargnes et les montants, le cas échéant, à virer entre les numéros de crédit. Une fois obtenue l'approbation du CGP, MCBA supprimera le poste et MFR effectuera les virements budgétaires indiqués.

**Création d'un nouveau poste (supplémentaire):** La décision de créer un nouveau poste (c'est-à-dire un poste qui dépasse le niveau ETP approuvé pour un gestionnaire donné) entraînera une imputation au budget de ce gestionnaire.

*Par exemple, si un gestionnaire désire créer un poste pour une durée déterminée afin de combler un poste vacant, il ne devrait pas avoir besoin de fonds salariaux supplémentaires. En revanche, s'il désire créer un autre poste ETP, il devra fournir le salaire de l'employé, le prix de transfert de 20 p. 100 au Conseil du Trésor, et peut-être un prix de transfert des services communs ou un prix de transfert DSE, s'il y a lieu.*

La création d'un poste supplémentaire à durée déterminée qui prend fin au terme de l'exercice financier en cours entraînera un virement de budget pour l'année en cours, tandis que l'ajout d'un poste à temps plein de durée indéterminée ou de durée déterminée qui s'étend au-delà de la fin de l'année financière entraînera un rajustement du niveau de référence du secteur.

Les processus de consultation et d'approbation nécessaires à la création d'un poste d'employé canadien ou d'employé recruté sur place sont les mêmes que dans le cas d'une suppression de poste, sauf qu'il faut consulter APS/ABL pour les interventions qui exigent une mesure de classification. ADA doit être consulté pour établir les coûts salariaux (et les coûts DSE, s'il y a lieu) et le directeur de la filière responsable doit approuver la création des postes d'employés permutants afin que le processus de dotation soit en mesure de fournir le personnel requis pour combler les nouveaux postes ainsi créés. MCBA aidera les demandeurs dans le calcul des prix de transfert relatifs à la formation, aux locaux et aux services communs, s'il y a lieu, en consultation avec les divisions compétentes.

**Virements de sortie des dépenses en capital secondaires:** Comme on l'a vu, les dépenses en capital secondaires ne font pas partie du BF du Ministère pour l'exercice financier 1993-1994 (elles en feront partie en 1994-1995). Au moyen de propositions présentées au CGP, les gestionnaires pourront virer des fonds de l'affectation versée à leur numéro de crédit 050 s'ils sont prêts à verser une prime de transfert de 3 p. 100. Les